

**ARRETE 2020/373 PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES
PROJETS DE :
- PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOUZIERS
- PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES EGLISES DE VOUZIERS ET DE VRIZY**

Le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu le code de l'urbanisme ; et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 et L.153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, renvoyant aux modalités d'organisation de l'enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-25 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article R.621-93 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (dite loi S.R.U.) et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » et le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 236 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les délibérations n°2015/77 et 2016/45 du conseil municipal de Vouziers en date du 08 décembre 2015 et du 24 mai 2016, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236, portant création de la commune nouvelle de Vouziers à compter du 01 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/16 du conseil municipal de la commune nouvelle de Vouziers en date du 05 juillet 2016, décidant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU en l'élargissant aux territoires de Vrizy et de Terron-sur-Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/084/15 du 06 avril 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise => transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu les délibérations n° 2017/31 et 2017/66 du conseil municipal de Vouziers en date du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017, demandant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu les délibérations n° DC2017/57 et DC2017/82 du conseil communautaire du 31 mai 2018 et du 09 octobre 2017 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Vouziers ;

Vu la délibération n°2018/12 du conseil municipal de Vouziers en date du 13 mars 2018, relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de Vouziers ;

Vu la délibération n° DC2018/60 du conseil communautaire de la 2C2A en date du 26 mars 2018 relative au débat préalable sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vouziers ;

Vu la délibération n° 2019/58 du conseil municipal de Vouziers en date du 02 juillet 2019, exprimant son avis sur la concertation préalable et sur le projet de P.L.U. de Vouziers ;

Vu la délibération n°DC2019/64 du conseil communautaire du 10 juillet 2019, arrêtant le bilan de la concertation liée au projet de P.L.U. de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2019/65 du conseil communautaire du 10 juillet 2019, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées sur le projet de P.L.U. ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2019 de l'Architecte des Bâtiments de France proposant à la commune de profiter de la procédure liée au P.L.U. pour engager la mise en place de Périmètres Délimités des Abords des églises de Vouziers et de Vrizy ;

Vu la délibération n° 2019/39 du conseil municipal en date du 21 mai 2019, acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n°2019/123 du conseil communautaire en date du 12 juin 2019, acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la décision n° E19000195/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 26 novembre 2019, désignant Monsieur Bernard VINCENT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise portant ouverture de l'enquête publique unique ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment son article 12 ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15/04/2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 5.2 ;

Vu le décret n°2020-453 du 21/04/2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11/05/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13/05/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu les pièces des dossiers soumises à enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique a débuté le 17 février 2020 à 9h00 et qu'elle a été suspendue le 12 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Considérant le temps d'enquête restant initialement de 8 jours, du 13 mars 2020 au 20 mars 2020, 16h00, date de fin prévue de l'enquête publique ;

Considérant qu'avant la suspension de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a pu tenir 4 permanences sur les 5 initialement prévues, et que ces permanences ont eu lieu à la mairie de Vouziers, à la mairie annexe de Vrizy et à la mairie annexe de Terron-sur-Aisne ;

Considérant que les conditions sanitaires actuelles autorisent la reprise et l'achèvement de cette enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique concerne :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers (commune nouvelle), dont le principal objectif est de permettre un développement raisonné de l'urbanisation à l'intérieur de la commune, et en veillant à préserver l'environnement et le cadre de vie,
- les projets de Périmètres Délimités des Abords autour des églises de Vouziers et de Vrizy.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Conformément à l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'enquête publique unique a débuté le 17 février 2020, à 09h00.

La crise sanitaire liée au covid 19 et les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de l'épidémie ont conduit à la suspension rétroactive le 17 mars au 13 mars 2020, au lieu du 20 mars 2020 à 16h, soit une durée de 25 jours consécutifs au lieu des 33 jours initialement prévus.

Le présent arrêté fixe les conditions de reprise de cette enquête, **qui reprendra le 1^{er} août 2020 et s'achèvera le 8 août 2020 à 16h.**

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOSSIERS SOUMIS À L'ENQUÊTE ET DES REGISTRES D'ENQUÊTE OUVERTS À CET EFFET

Les modalités prévues par l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont reconduites.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Les modalités prévues par l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont reconduites, exceptées pour la 5^{ème} permanence du commissaire-enquêteur.

Durant la période de reprise de l'enquête publique aucune permanence ne sera assurée par M. Bernard VINCENT, chef de service retraité, et désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU PUBLIC

Un protocole sanitaire d'accueil du public est prévu au service urbanisme de la 2C2A et dans les mairies déléguées. Ce protocole sera conforme à la réglementation et évolutif en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des consignes gouvernementales et préfectorales.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de reprise de l'enquête publique (8 août 2020 à 16h), les registres déposés à la mairie de Vouziers seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Les autres modalités prévues à l'article 5 par l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont reconduites.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ DE LA REPRISSE DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de la reprise de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents à la rubrique "Annonces légales", quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Union des Ardennes, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 – 51083 REIMS Cedex
- Agri Ardennes, 1 Rue Jacquemart Templeux - CS 80770 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de la reprise de l'enquête.

Publication par voie d'affiches de l'avis de reprise de l'enquête publique :

Cet avis au public sera également affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et à la Mairie de Vouziers, et sur tous les emplacements prévus dans la commune de Vouziers pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date de reprise de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique de l'avis de reprise de l'enquête publique :

L'avis de reprise d'enquête publique unique sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dont l'adresse est la suivante :

<http://www.argonne-ardennaise.fr>

ARTICLE 9

Les dispositions prévues par l'arrêté n°2020/95 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise aux articles 2, 6, 7, 9 et suivants sont inchangées.

ARTICLE 10

M. le Commissaire-enquêteur et M. le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté de reprise de l'enquête publique unique sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de Vouziers
- M. le Maire de Vouziers
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Vouziers, le

8.07.2020

Le Président, Par délégalion,
Le 1^{er} Vice-Président,
Francis SIGNORET Yann DUGARD



Transmis au contrôle de légalité le : 8 / JUIL. 2020